

N° 36953

Le 23 juin 2016

June 23, 2016

Coram : Les juges Cromwell, Wagner et Côté

Coram: Cromwell, Wagner and Côté JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Pierre Mailloux

Pierre Mailloux

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Mario Deschênes, ès qualités de syndic
adjoint du Collège des médecins du Québec

Mario Deschênes, in his capacity as assistant
syndic of the Collège des médecins du
Québec

Intimé

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête sollicitant la jonction de la présente demande d'autorisation d'appel et de celle du demandeur également reçue le 22 mars 2016, est rejetée. La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel est accueillie. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du

The motion to join this application for leave to appeal and another application for leave to appeal received from the applicant on March 22, 2016, is dismissed. The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec

N° 36953

Québec (Québec), numéro
200-09-008102-136, 2015 QCCA 1619,
daté du 6 octobre 2015, est rejetée avec
dépens.

(Québec), Number 200-09-008102-136,
2015 QCCA 1619, dated October 6, 2015, is
dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.